



**Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact  
du projet de création d'un magasin ALDI situé sur la commune de Beaurainville**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.212-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021, portant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à Monsieur Laurent Tapadinhas, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°2021-0270 relative au projet de création d'un magasin ALDI situé route départementale 349 sur la commune de Beaurainville, reçue et considérée complète le 17 août 2021, publiée sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France ;

Vu la décision tacite en date du 21 septembre 2021 soumettant à la réalisation d'une étude d'impact le projet de création d'un magasin ALDI situé route départementale 349 sur la commune de Beaurainville ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 17 septembre 2021 ;

Considérant que le projet relève, d'après les éléments fournis par le pétitionnaire, de la rubrique 41)a° (aire de stationnement ouverte au public de 50 unités et plus) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nature et l'ampleur du projet, qui consiste à construire un magasin à dominante alimentaire sur une emprise foncière proche de un hectare en :

- réalisant le bâtiment commercial d'une surface de plancher inférieure à 10 000 m<sup>2</sup>,
- aménageant 94 places de stationnement,

Considérant la localisation du projet, éloigné du centre-ville de la commune, sur une parcelle agricole en dent creuse dans la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 2 « La basse vallée de la Canche et ses versants en aval d'Hesdin » ;

Considérant que le projet qui s'implante sur un terrain en jachère cultivé ne présente pas d'enjeux écologiques particuliers étant donné que la faune et la flore identifiées sont communes ;

Considérant, au vu de l'emplacement du projet qui est sujet aux remontées de nappes et à la proximité de sites répertoriés dans les bases de données BASIAS, qu'il reviendra au pétitionnaire de prendre les mesures nécessaires pour garantir la compatibilité du site avec sa vocation au cas où des sources de pollution des sols seraient identifiées ;

Considérant que le lieu d'implantation du projet et l'offre de transport en commun existante incite les futurs usagers à utiliser la voiture individuelle mais que les conditions de circulation n'en seront pas affectées ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La décision tacite en date du 21 septembre 2021 soumettant à la réalisation d'une étude d'impact le projet de création d'un magasin ALDI situé route départementale 349 sur la commune de Beaurainville est retirée et remplacée par la présente décision.

### **Article 2**

Le projet de création d'un magasin ALDI situé sur la commune de Beaurainville n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact, sous réserve de prendre les mesures nécessaires pour garantir la compatibilité du site avec sa vocation au cas où des sources de pollution des sols seraient identifiées.

### **Article 3**

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### **Article 4**

Un recours contentieux peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision sur le site internet de la DREAL des Hauts-de-France. Il doit être adressé au Tribunal administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille CEDEX.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur régional  
de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,  
Le directeur adjoint,

Matthieu DEWAS

**1. Décision imposant la réalisation d'une étude d'impact**

***Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :***

Préfecture de la région Hauts-de-France

12 rue Jean-Sans-Peur – 59800 LILLE

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

***Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.***

**2. Décision dispensant le projet d'étude d'impact**

***Recours gracieux :***

DREAL Hauts-de-France

44 rue de Tournai - CS 40259 - 59019 LILLE CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

***Recours hiérarchique :***

Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

Tour Sequoia - 92055 La Défense CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

***Recours contentieux :***

Tribunal administratif de Lille

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

*Les particuliers et les personnes de droit privé peuvent saisir le tribunal administratif par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*